

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. FIORONI Stéphanie

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Convention relative à l'établissement d'un Territoire Educatif Rural (TER) du Guillestrois-Queyras

N°20240910-14

Rapporteur : M. Lanoé

Annexes : Convention TER

Synthèse et exposé des motifs

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Le territoire du Guillestrois-Queyras, composé par les 15 communes suivantes : (en gras les communes disposant d'une école – soit 13 écoles et un collège) **Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars**, s'est engagé dans cette démarche.

Le plan d'action du Territoire Éducatif Rural du Guillestrois-Queyras est basé sur trois axes stratégiques, issus du diagnostic territorial réalisé :

- Axe stratégique 1 : Assurer la réussite de tous les élèves du territoire, en particulier ceux exprimant des besoins particuliers sur le plan pédagogique, psycho-médical et social en

mobilisant un réseau de coopération autour de l'école.

- Axe stratégique 2 : Permettre aux élèves d'aller jusqu'au bout de leur ambition, en favorisant l'ouverture du territoire sur les formations et les métiers.
- Axe stratégique 3 : Renforcer et faire rayonner les projets scientifiques, en relation avec l'éducation au développement durable ainsi que ceux attachés à l'ouverture artistique, culturelle et sportive.

Le comité de pilotage organisé pour le suivi du projet est composé du Préfet, de l'IA-DASEN ou son représentant, du Président du Département ou son représentant, du Président de la Communauté de Communes, des Maires signataires et de l'ARS.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser la démarche de coopération définie dans le plan d'action et à assurer la bonne articulation du projet du territoire éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (contrat ruralité, PEDT, convention ruralité, ...). Le TER disposera d'un budget propre en fonction des actions définies. Celui-ci pourra être abondé par toute source de financement complémentaire, aides directes ou indirectes des signataires ou de tout organisme public ou privé. Les signataires pourront contribuer à la mise en place de ces actions par l'ensemble des moyens qui leur semblent les plus adaptés.

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la proposition de l'État d'une convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matières éducatives ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Guillestre dans un PEdT ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213- 1 et suivants, L. 214- 1 et suivants. L. 421-10, L 551-1 ;

VU la loi n° 2016-99 1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le projet de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du dit territoire ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024
Publié le : 16 septembre 2024

